



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2012**

**DATE DE CONVOCATION**

24 octobre 2012

**DATE D’AFFICHAGE**

24 octobre 2012

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 11  
ABSENTS : 04  
QUORUM : 08  
PROCURATION : 01

**DELIBERATION N°2012/45/M-T**

**L’AN DEUX MILLE DOUZE LE TRENTE ET UN OCTOBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE** Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Madame **Pauline TARCY** Conseillère

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

**ABSENTS:**

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

.../...

PREFECTURE DE LA GUYANE  
BUREAU DU COURRIER

14 NOV. 2012

ARRIVÉE

Transmis A.....

**Délibération n°45/2012/MT**  
**Portant sur la situation du Transport Collectif**

Mesdames,  
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral détient de manière effective la compétence transport urbain de personnes sur l'ensemble de son territoire comprenant les communes de Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande et Roura.

La compétence transport urbain était détenue par le Syndicat Mixte de Transport Collectif pour le périmètre de Cayenne. Les cinq autres communes faisaient l'objet d'un transport inter-urbain géré par le Conseil Général.

Cette prise de compétence s'est donc accompagnée de la constitution d'un périmètre de transport urbain sur les six communes du Centre Littoral. Il est à ajouter que le transport scolaire rentre dans ce nouveau périmètre.

Concernant plus particulièrement le territoire de Montsinéry-Tonnégrande :

- Pour le transport urbain : la CACL a repris les anciennes lignes du Transport Inter-urbain Guyanais (TIG):
  - ✓ Ligne 7 : Montsinéry-Macouria
  - ✓ Ligne 8 : Montsinéry-Matoury
  - ✓ Ligne 8R : Matoury-Montsinéry

A ce jour, aucun service de transport de passagers n'est opérationnel sur le territoire communal ;

Les récentes études de la CACL concernant la structuration du transport urbain sur le territoire du Centre Littoral préconisent un phasage du service prenant en compte, dans un premier temps, la seule Île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury) pour des raisons de démographie et de réalité économique.

Cependant, la compétence transport communautaire se doit de trouver l'équilibre entre réalité économique et devoir de solidarité intercommunale. Toutes les compétences communautaires se gérant sur l'ensemble du territoire communautaire, il serait des plus dommageables qu'une compétence hautement intercommunale comme le transport engageant les domaines de l'habitat, du développement économique et l'aménagement du territoire en général déroge à la règle.

Ainsi, il est proposé la constitution de navettes régulières de faibles fréquences (1 navette aller-retour le matin – 1 navette aller-retour l'après-midi) entre Cayenne et Montsinéry-Tonnégrande en lien avec les horaires quotidiens Domiciles-Travail constatés dans la Commune.

- Pour le transport scolaire : la CACL a repris les lignes suivantes :
  - ✓ Transport vers les écoles primaires : lignes 1M, 2M, 3M, 4M, 5M
  - ✓ Transport vers les collèges : 15B, 24A, 205
  - ✓ Transport vers les lycées : 8G

Cependant un certain nombre de familles de la commune se trouvent dans une situation inconfortable, à savoir que pour des raisons d'orientations scolaires leurs enfants sont scolarisés hors du périmètre du Centre Littoral plus particulièrement à Kourou.

Sachant que Kourou ne fait pas partie du périmètre de transport urbain du Centre Littoral, le Maire de Montsinéry-Tonnégrande a néanmoins demandé, par courrier en date 13 septembre 2012, au Président de la CACL d'harmoniser les horaires de correspondance entre les points d'arrêt de Montsinéry et de Macouria afin que les enfants de la commune puissent emprunter le transport scolaire entre Cayenne et Kourou via Macouria.

- Pour le transport périscolaire : les établissements scolaires de la commune ont de nombreux besoins en termes de sorties éducatives et pédagogiques. Sur la base d'un programme de sortie fournie par les écoles, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a sollicité, par courrier, en date du 18 octobre 2012, la CACL afin de formaliser une convention permettant d'assurer un service permanent de transport périscolaire.
- Pour le transport fluvial : la Schéma de Cohérence Territoriale de la CACL prévoit la constitution d'une navette fluviale entre Cayenne et Montsinéry via la pointe liberté de Macouria. Cependant, il semble s'agir d'un projet à long terme. Un prestataire privé, se disant prêt, a proposé à la Mairie de Montsinéry-Tonnégrande un service de transport fluvial, le service compétent de la CACL a été incité par l'administration communale à se rapprocher de ce prestataire.

Considérant les éléments exposés, je vous demande

1°) d'approuver le principe de navettes de transport collectif urbain régulières à faibles fréquences entre Cayenne et Montsinéry-Tonnégrande ;

2°) d'approuver le principe de constitution d'une ligne de transport scolaire entre Montsinéry et Macouria cohérente avec la ligne du Conseil Général faisant la liaison entre Cayenne et Kourou via Macouria ;

3°) d'approuver le principe d'une convention entre la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral afin d'organiser le transport périscolaire sur le territoire communal ;

4°) d'approuver le principe de l'installation d'une navette fluviale entre Montsinéry et Cayenne via Macouria ;

5°) d'autoriser le Maire à signer tout acte administratif et financier relatif à ces projets et à rechercher les financements nécessaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de M. le Maire concernant La situation du transport collectif.

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** **APPROUVE** le principe de navettes de transport collectif urbain régulières à faibles fréquences entre Cayenne et Montsinéry-Tonnégrande ;

**Article 2 :** **APPROUVE** le principe de constitution d'une ligne de transport scolaire entre Montsinéry et Macouria cohérente avec la ligne du Conseil Général faisant la liaison entre Cayenne et Kourou via Macouria ;

**Article 3 :** **APPROUVE** le principe d'une convention entre la Commune de Montsinéry-Tonnégrande et la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral afin d'organiser le transport périscolaire sur le territoire communal ;

**Article 4 :** **APPROUVE** le principe de l'installation d'une navette fluviale entre Montsinéry et Cayenne via Macouria ;

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif et financier relatif à ces projets et à rechercher les financements nécessaires.

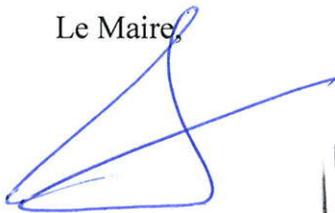
**ADOPTÉE PAR DIX VOIX (10) UNE (01) ABSTENTION CONTRE ZÉRO (0).**

Pour certification exécutoire,

Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 31 octobre 2012



Le Maire,

  
**Patrick LECANTE**



Publication le :